



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CANTAL

ARRÊTÉ

Portant réglementation temporaire de la circulation
RD 37
Commune de St-Martin-Valmeroux

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

- Vu le Code de la route.
- Vu le Code de la voirie Routière, notamment les articles L113-1 et R 113-1.
- Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération du 18 septembre 2015,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié.
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I 8 ème partie - Signalisation temporaire, modifié.
- Vu l'arrêté n° 25-2958 du 06 octobre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux
- Vu la consultation pour avis des communes de Salers et St-Martin-Valmeroux
- Vu la consultation pour avis des services des Transports scolaires de la région Rhône-Alpes Auvergne
- Vu la demande de la Régie Exploitation d'Aurillac.

Considérant que pour permettre les opérations d'élagage, et pour assurer la sécurité du personnel du chantier et des usagers de la route, il y a lieu d'interdire la circulation sur la RD 37

Sur proposition du coordonnateur territorial de Mauriac.

ARRÊTÉ

Article 1 :

- La Route Départementale n°37 sera fermée à la circulation entre les PR 28+211 et 32+654 entre le hameau de Salles et le Pont de Saingoux du 12 au 28 novembre 2025.
- L'ensemble du trafic sera dévié par les RD35 via Salers, 680 et 922 via Saint-Martin-Valmeroux et RD37.

Article 2 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par la Régie Exploitation d'Aurillac en charge des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 la signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

Article 3 : Signalisation de déviation

La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation seront mis en place par le CRD de Salers.

Article 4 : Les véhicules de transport scolaire seront autorisés à passer sur le chantier à leurs heures de passage habituelles sous l'autorité du chef de chantier.

Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 6 : ampliation.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- La régie Exploitation d'Aurillac
- M. le Directeur des Mobilités
- Le commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- La mairie de Saint-Martin-Valmeroux
- l'antenne de Mauriac
- le crd de Salers

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

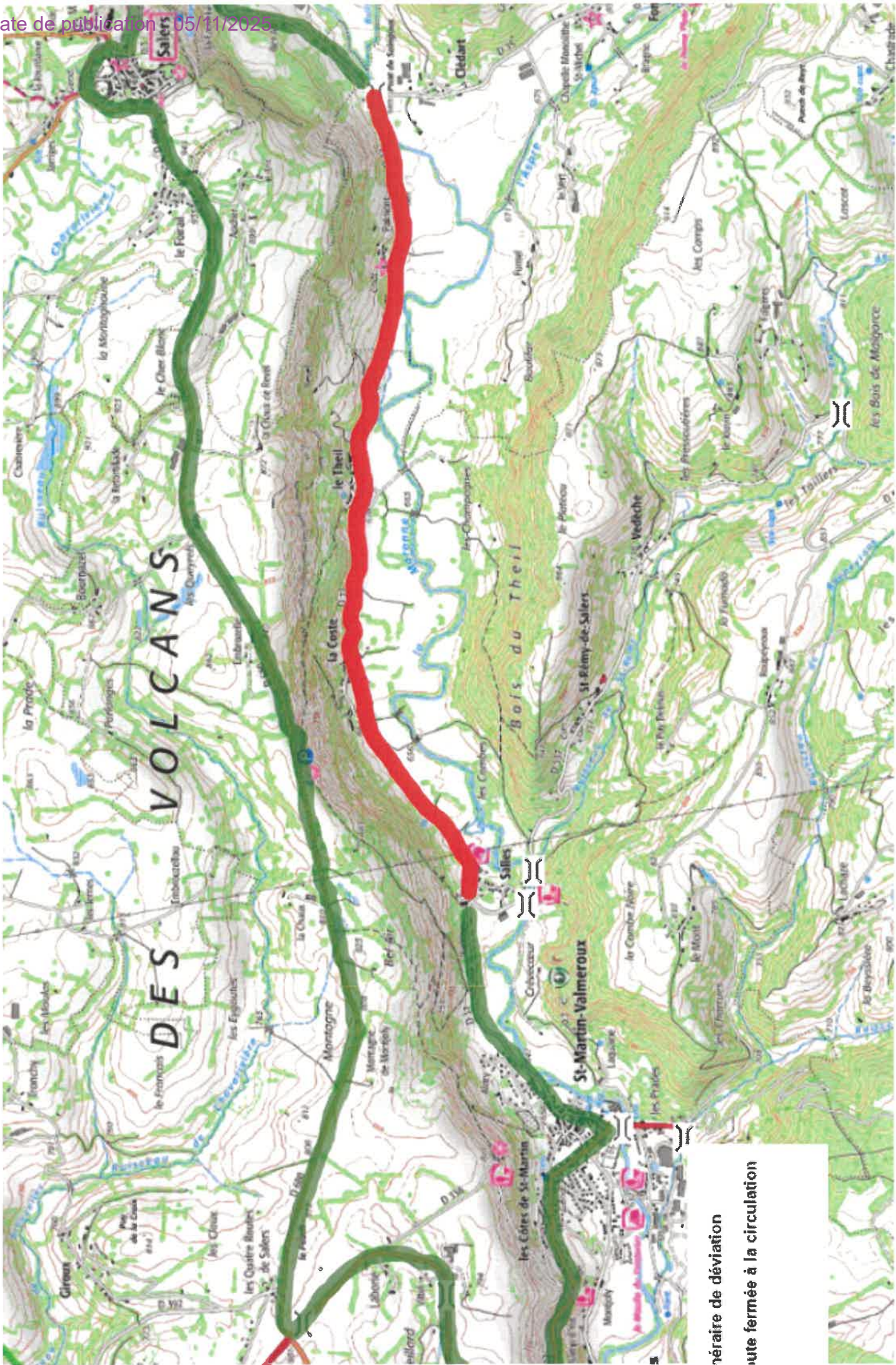
Un exemplaire sera adressé pour information à :

- La mairie de Salers
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et Secours du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des transports routiers du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des transports de voyageurs du Cantal.

Aurillac le : **03 NOV. 2025**

Pour le Président du Conseil Départemental du Cantal
Le Directeur des Mobilités


Philippe FABREGUE



Isabelle Brasquies-Pautaire

De: Fabrice Bouscatier <FBouscatier@cantal.fr>
Envoyé: mercredi 29 octobre 2025 17:46
À: transports15@auvergnerhonealpes.fr; francois.delcausse@auvergnerhonealpes.fr
Cc: Mairie SAINT MARTIN VALMEROUX; Mairie SALERS; Vincent Galibern; Philippe Benit; Franck Membrado
Objet: déviation RD 37 entre salles et le Pont de Saingoux
Pièces jointes: 20251029 plan déviation RD37 Vallée de la maronne.png

Bonjour,

Pour permettre les travaux d'élagage sur la RD 37 du PR 28+211 au PR 32+654 la route sera fermée à la circulation du 12/11 au 28/11.

Une déviation sera mise en place par les RD 35, 680 via Salers et 922 via St-Martin-Valmeroux (plan joint)

Merci aux Maires et services consultés de nous retourner leur avis par retour de mail.

Cordialement,

Fabrice BOUSCATIER
Coordinateur Territorial Mauriac



Service Qualité Pilotage et Territoire
Direction des Mobilités
Pôle Appui Territorial
tél. : 04 71 68 38 50 / 06 78 04 70 08
fbouscatier@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement, n'oubliez pas de bien trier vos déchets

GDPM_DéviatiOn RD 37

Fabrice Bouscatier

sam. 01/11/2025 08:52

À :Conseil Départemental Réglementation Routes <Bprs@cantal.fr>;

📎 5 pièce(s) jointe(s) (6 Mo)

20251031 communiqué de presse.doc; 20251029 plan déviation RD37 Vallée de la maronne.png; 20251031 Projet d'arrêté RD37 Régie Aurillac StMartinValmeroux.doc; 20251031 communiqué de presse.doc; déviation RD 37 entre salles et le Pont de Saingoux;

Bonjour,

Ci-joint un projet d'arrêté de déviation pour:

RD: 37

Commune: Saint-Martin-Valmeroux

Antenne: Mauriac

CRD: salers

Les TS pourront passer.

AVIS FAVORABLE

adresse mail demandeur:

rcarriere@cantal.fr

Fabrice BOUSCATIER
Coordinateur Territorial Mauriac

Service Qualité Pilotage et Territoire
Direction des Mobilités
Pôle Appui Territorial
tél. : 04 71 68 38 50 / 06 78 04 70 08
fbouscatier@cantal.fr



Chaque jour à vos côtés

 Personnes & Personnement, n'imprimez ce mail que si nécessaire